

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire des communes de GUINES et HAMES-BOUCRES
TRAVAUX
Fête Viking
Section hors agglomération
du 01 août 2025 au 03 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 23/07/2025, par laquelle Parc Pédagogique du Marais, fait connaître le déroulement de la manifestation Fête Viking, le 01 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de la Fête Viking, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 49+600 au PR 52+600, hors agglomération, le 01 août 2025 au 03 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GUINES et HAMES-BOUCRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127 du PR 49+600 au PR 52+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de GUINES et HAMES-BOUCRES, du 01 août 2025 au 03 août 2025, pour permettre l'exécution de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 juillet 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de traits fluides et entrecroisés.

Signé électroniquement par
Adrien DOLIGER, par délégation de
Christophe DUHAUT
RESPONSABLE URM